



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation route de Noisy à Villemomble dans le cadre des travaux de rénovation du revêtement de la chaussée
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le code de la route, notamment les articles R 411-1 et suivants, R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment ses articles L 131-13, R 610-5, R 623-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment R 1336-5, R 1337-6,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-2890 en date du 15 novembre 2022 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDERANT que les travaux de reprise de chaussée nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation route de Noisy à Villemomble,

CONSIDERANT que l'impact de ces travaux sur la circulation impose de réaliser ces prestations la nuit,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite sur les trois voies les plus à droite route de Noisy à Villemomble dans le tronçon situé dans l'intersection de la route de Noisy avec l'allée de l'Espérance pendant 2 nuits dans la période du 15 juillet 2026 au 17 juillet 2026 de 22h00 à 06h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation des véhicules sera déviée vers la rue Laennec en empruntant la voie située la plus à gauche.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 4 : La société EIFFAGE GENIE CIVIL chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant les conditions de circulation et indiquant la déviation ainsi que de l'établissement des barrages et de leur éclairage jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.





Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la société EIFFAGE GENIE CIVIL, 201 boulevard d'Alsace Lorraine 93110 Rosny-sous-Bois.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- Direction de la voirie et des déplacements du conseil départemental 93.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Affichage : 2 juillet 2026
Notification : 2 juillet 2026
Rendu exécutoire le : 2 juillet 2026

Fait à Villemomble, le 1 juillet 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

